

ESPACES PUBLICS

Stationnement payant

Extension du périmètre (2^{ème} phase) et tarifs**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de réglementer le stationnement dans de nouveaux quartiers ivryens et selon des modalités similaires à celles qui étaient appliquées dans le centre ville depuis 1994.

Aussi, le Conseil Municipal du 20 septembre 2007 a décidé de rendre payant, dans un premier temps, le stationnement sur voirie de nombreuses voies situées sur les quartiers « Ivry Port » et « Parmentier Marat Robespierre » (le nombre de places payantes ayant à cette occasion été augmenté d'environ 2/3).

Une deuxième phase d'extension est proposée sur le quartier du « Petit Ivry » au dernier trimestre 2008 selon des modalités ci-après définies. Des adaptations du plan de stationnement et de ses principes d'application sont également proposées suite à des dysfonctionnements qui ont pu être mis en exergue lors de la première phase d'extension (phénomènes de reports, zonage inadapté, etc.). A ce titre, quelques indicateurs d'un premier bilan du plan de stationnement seront présentés afin d'étayer les nouvelles propositions ou leurs adaptations. Enfin, une troisième phase d'extension est envisagée en 2009 sur le quartier « Louis Bertrand-Mirabeau-Sémard ».

Pour rappel, l'un des principaux enjeux consiste à améliorer l'usage et la qualité de l'espace public afin de le redistribuer à l'ensemble des usagers. A ce titre, la politique de stationnement vise les objectifs conformes à l'application du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France et sont les suivants :

- Inciter des usagers à stationner dans les parkings en ouvrage lorsqu'ils existent,
- Renforcer la lutte contre le stationnement anarchique pour améliorer la qualité de l'espace public (amélioration des cheminements des piétons, du nettoyage des rues et fluidification de la circulation notamment des transport en commun),
- Proposer une tarification préférentielle aux résidents (habitants, artisans, PME-PMI) pour les inciter à ne pas utiliser systématiquement leur voiture pour des déplacements domicile-travail,
- Dissuader le stationnement des actifs afin de les encourager à utiliser les transports en commun et de ce fait réduire la pollution liée à l'automobile,
- Préserver l'activité de proximité et permettre l'accueil des visiteurs dans les zones commerçantes et à proximité des équipements publics.

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle des extensions sera accompagnée d'une campagne de communication et pourrait être fixée au dernier trimestre 2008.

I. Le périmètre des extensions de stationnement payant

Les quartiers évoqués dans la présente note sont conformes à la délibération du 22 novembre 2001 portant sur le découpage de la Ville en six quartiers.

Pour rappel, le stationnement est géré à la fois :

- en concession sur un périmètre ayant été créé avant la définition des quartiers et comprenant le quartier du Centre Ville tel que défini actuellement ainsi que les voies suivantes : la rue Gabriel Péri (de la rue D'Estienne d'Orves à la Place Danton), l'avenue D. Casanova (de la rue Ledru Rollin à la rue V. Hugo), la rue Ledru Rollin (de l'avenue D. Casanova à la place Danton), la rue de la Gare, la rue M. Grandcoing, le boulevard de Brandebourg (entre la gare et la rue Molière),
- en régie sur tous les nouveaux secteurs réglementés depuis novembre 2007 et jusqu'à nouvel ordre.

1) Le zonage :

Deux zones de stationnement réglementé sont créées sur les nouveaux secteurs d'extension, sur le même principe que celles actuellement en cours sur la commune, à savoir :

- une zone dite de *courte durée (zone orange)*, où la durée de stationnement est limitée à deux heures et là où il y a lieu de favoriser le stationnement des visiteurs (en cœur de quartier, à proximité des services et administrations, sur les artères commerçantes, ...). La réglementation du stationnement payant sera appliquée sur cette zone du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h, avec gratuité les dimanches et jours fériés et au mois d'août.
- une zone dite de *longue durée (zone verte)* dans les voies résidentielles où la durée de stationnement est limitée à 24H et en périphérie des zones oranges pour éviter un report de véhicules. La limitation de durée du stationnement à 24H permet notamment d'accélérer la procédure d'enlèvement des épaves et facilite la mise en œuvre des arrêtés de circulation.

La réglementation du stationnement payant sera appliquée sur cette zone du lundi au vendredi inclus, de 9h à 19h, avec gratuité les samedis, dimanches et jours fériés et au mois d'août.

Le plan d'organisation du stationnement joint en annexe permet de visualiser les nouvelles zones de courte et de longue durée.

1.a) Zone de stationnement de courte durée (zone orange) : (80 nouvelles places réglementées)

Rues	Estimation du nombre de places total
QUARTIER IVRY PORT	
Place Gambetta	6 places
QUARTIER PETIT IVRY	
Avenue Maurice Thorez (entre la Place de la Porte d'Ivry et la rue Pierre et Marie Curie)	74 places

1.b) Zone de stationnement de longue durée (zone verte) : (908 places dont 112 déjà réglementées)

Rues	Estimation du nombre de places
QUARTIER IVRY PORT	
Rue Maurice Couderchet	51 places
Rue Molière (entre le boulevard de Brandebourg et la rue Pierre Rigaud)	81 places
Rue Denis Papin	57 places
Rue de la Révolution	26 places
Rue Gustave Simonet	48 places
Boulevard de Brandebourg (entre la Place de l'Insurrection et la Place Gambetta)	112 places
Rue Emile Zola	42 places
QUARTIER PETIT IVRY	
Rue de Châteaudun	39 places
Avenue du Cimetière Parisien	13 places
Rue Berteaux	65 places
Rue des Chalets	6 places
Rue Louis Marchal	6 places
Rue Albert Meunier	9 places
Rue Mozart	23 places
Rue Barbes (entre la Place du 8 mai 1945 et l'avenue de Verdun)	37 places
Rue Paul Bert	29 places
Rue Jules Ferry	78 places
Rue Baudin	43 places
Rue Jean-Marie Poulmarch	34 places
Avenue Maurice Thorez (entre la rue Pierre et Marie Curie et l'avenue du Général Leclerc).	97 places
QUARTIER DU CENTRE VILLE	
Rue Ledru Rollin (entre la rue Paul Mazy et la rue Marcel Cachin)	12 places

Le plan de stationnement serait donc étendu fin 2008 au quartier du Petit Ivry. En effet, en raison des effets importants de reports des communes voisines (Paris et le Kremlin Bicêtre), ce quartier avait été priorisé en phase 2 du plan d'extension du stationnement. Par contre, la Porte d'Ivry est exclue pour l'instant du périmètre d'extension puisque les travaux débuteront à l'automne 2008 pour une période de 1 an ½.

Par ailleurs, suite aux requêtes de riverains et aux enquêtes de terrain réalisées pour obtenir des indicateurs permettant de dresser un bilan du stationnement, il apparaît que le tronçon du boulevard de Brandebourg compris entre les places Gambetta et de l'Insurrection présente un faible taux¹ d'occupation et qu'il est donc judicieux de modifier le zonage de ce tronçon en l'intégrant dans le zonage de longue durée du quartier « Ivry Port ».

Des phénomènes de report sur certaines voies en franges de la zone payante du quartier « Ivry Port » conduisent également à étendre de nouveau le stationnement payant en raison d'une

¹ Taux d'occupation relevé un jour de semaine s'élevant à 60%.

saturation trop importante de ces rues², comme les rues Couderchet, Denis Papin, Révolution, Gustave Simonet, etc.

Enfin, dans le cadre du périmètre de la concession actuelle, il est proposé d'introduire la partie de la rue Ledru Rollin comprise entre la rue Paul Mazy et la rue Marcel Cachin en zone de stationnement de longue durée pour des questions de cohérence et de continuité du plan de stationnement. Le stationnement payant pourra alors être mis en place dès la fin des travaux de la passerelle Muller.

II. La tarification générale

Pour faire valoir l'acquittement des droits à stationner, l'utilisateur devra apposer de manière lisible sur son pare-brise le ticket de stationnement délivré par l'horodateur.

2.a) Tarification de la zone de stationnement de courte durée (zone orange) :

La tarification de la zone de courte durée s'appliquant sur les voies listées au 1.a) est de manière non exhaustive la suivante :

- Paiement minimum de 0,3 € pour 18 minutes,
- 1ère heure : 1€,
- 2ème heure : 2€.

2.b) Tarification de la zone de longue durée (zone verte) :

La tarification de la zone de longue durée s'appliquant sur les voies listées au 1.b) est de manière non exhaustive la suivante :

- Paiement minimum de 0,30 € pour 20 minutes,
- 1ère heure : 0,90 €,
- 2ème heure : 1,70 €,
- Demi journée : 2 €,
- Forfait Journée : 3 €,
- Forfait Semaine : 13 €.

III. Le stationnement résidentiel

Il est proposé d'offrir, comme sur les périmètres actuellement réglementés, un tarif adapté pour les résidents appelé «forfait résident » qui a pour but d'offrir aux résidents des tarifs attractifs afin de les inciter à laisser leur véhicule à proximité de leur lieu d'habitation pour utiliser d'autres modes de déplacement.

² Le taux d'occupation moyen dans les voies payantes d'Ivry Port est de 83% (données 2007, en 2004 ce taux était de 130%) alors que ce taux est en moyenne de 117 % en franges de zone payante (données 2007, en 2004 ce taux était de 101%).

3.a) Modalités d'application :

Il est proposé de créer un nouveau secteur de stationnement résidentiel et d'étendre l'un de ceux déjà créés, ce qui conduirait donc à l'instauration de **trois secteurs de stationnement résidentiel sur la commune définis de la manière suivante** :

- un **secteur de stationnement résidentiel « Ivry Port »** sur le périmètre du quartier « Ivry Port »,
- un **secteur de stationnement résidentiel « Parmentier Marat Robespierre/Centre Ville/Mirabeau »** sur le périmètre comprenant les quartiers « Parmentier Marat Robespierre », « Centre Ville » et complété par le quartier « Louis Bertrand-Mirabeau-Sémard ». En effet, pour des questions d'homogénéité du tissu urbain et de topographie avec les deux autres quartiers de ce secteur ainsi qu'en raison d'une extension envisagée dès 2009 dans le cadre de la troisième phase d'extension, il semble pertinent d'intégrer et de communiquer dès aujourd'hui sur l'intégration de ce nouveau quartier,
- un **secteur de stationnement résidentiel « Petit Ivry » sur le périmètre du quartier « Petit Ivry »**. Celui-ci pourra être à l'avenir complété par l'intégration du quartier « Monmousseau Verollot » si le développement urbain le nécessite et également pour des questions d'homogénéité de topographie.

Pour rappel, le stationnement résidentiel sera autorisé dans chacune des zones de stationnement de longue durée du secteur résidentiel où l'usager réside selon les mêmes règles que celles décrites au paragraphe I. 1). De ce fait, un résident d'un secteur ne bénéficie plus du tarif résident lorsqu'il se rend dans un autre secteur que le sien et il devra dans ce cas s'acquitter du stationnement comme un autre usager du domaine public. Le stationnement résidentiel n'est également pas possible sur les zones de courte durée, limitées à deux heures pour tous les usagers du domaine public, et ce afin de permettre une rotation des véhicules pour une utilisation plus équitable du domaine public à proximité des commerces et des équipements publics.

Par contre, sur les voies à cheval sur deux secteurs de résidence (comme par exemple l'avenue M. Thorez), le stationnement des résidents des deux secteurs sera autorisé et les riverains de ces voies se verront affecter la zone de résidence de leur choix.

L'accès au tarif résident reste ouvert aux riverains des zones de stationnement de longue durée tels que les habitants, commerçants, professions médicales et paramédicales, artisans et activités de moins de 10 salariés d'un secteur résidentiel.

Enfin, l'accès au tarif résident reste limité à 2 cartes par ménage. Par contre, il est proposé de limiter l'accès à 2 cartes par entreprises ayant droits³ employant entre 1 et 5 salariés et 4 cartes par entreprises ayant droits employant entre 6 et 10 salariés.

3.b) Tarifification :

La tarification préférentielle pour les résidents sera maintenue au même taux que celle actuellement en cours sur le périmètre actuellement réglementé, soit un « forfait résident » mensuel de 28 €/mois et un forfait hebdomadaire de 7€/semaine.

³ Commerçants, artisans, professions médicales listées en annexe et activités de moins de 10 salariés

3.c) Principe de fonctionnement :

Le principe d'obtention et d'utilisation de la tarification « résident » est le suivant :

- acquisition d'une carte de résident (avec identification du secteur de résidence sur la carte pour permettre aux agents de stationnement de pouvoir différencier les trois secteurs), renouvelable tous les deux ans⁴, délivrée par courrier par le service « Déplacement Stationnement » au résident d'un secteur payant sur envoi :
 - de la taxe d'habitation, de la taxe professionnelle ou de tout autre justificatif de domiciliation,
 - de la photocopie de la carte grise du véhicule.
- affichage de la carte résident sur le pare-brise du véhicule, valable uniquement dans le secteur de résidence,
- achat, à la semaine ou au mois du « forfait résident » qui prend la forme :
 - d'une carte à trou au parking Marat pour les résidents des voiries équipées avec les anciens horodateurs⁵
OU
 - d'un ticket indiquant le secteur de résidence directement sur les nouveaux horodateurs équipant les nouveaux secteurs payants.
- apposition du ticket ou de la carte à trou sur le pare-brise du véhicule.

IV. Le stationnement des personnes handicapées :

Afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite, l'ensemble des emplacements de stationnement réservés GIC-GIG, ainsi que la totalité des places de stationnement payant sont autorisés à titre gratuit pour tous les véhicules affichant soit le macaron Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG), soit la carte européenne de stationnement pour personne handicapée.

Les titulaires des cartes « station pénible debout » peuvent stationner à titre gratuit dans les secteurs payants sur des emplacements banalisés et non sur des emplacements GIG-GIC, qui restent réservés aux ayant-droits.

V. Le stationnement dans les parkings en ouvrage :

Le travail mené en parallèle avec l'OPH a permis d'aboutir à une uniformisation des tarifs sur l'ensemble de la commune dans les parcs de stationnement de l'Office⁶ ce qui permet une meilleure lisibilité et constitue également une diminution conséquente pour les usagers.

Suite au bilan du stationnement, on constate que la mise en place du stationnement payant a contribué à une amélioration globalement satisfaisante du taux de remplissage des parkings.

⁴ au lieu de tous les ans comme initialement mis en place, ce qui ne se justifie pas au regard du taux de rotation des ménages peu élevé

⁵ C'est à dire sur le périmètre concession.

⁶ Ce tarif est aujourd'hui uniforme et s'élève à 30€/mois (hors charges) et pour les usagers, non locataires de l'OPH, le tarif est de 35,88€/mois (taux de TVA en sus et hors charges)

Cependant, si l'on souhaite que cette amélioration soit durable, il convient également d'**envisager** des actions de **requalification** légère ou lourde sur certains parkings de l'Office (cf. point « Participation à l'OPH : rénovation du stationnement souterrain » de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2008).

A titre d'exemple, sur le quartier Ivry-Port, le taux d'occupation moyen est passé de 63% (données 2004) à 75% (au moment de la diminution tarifaire-données sept 07) puis à 77% (au moment de la mise en œuvre du stationnement payant-données mars 2008). Cependant, il existe une disparité entre les différents parkings puisque celui des Fauconnières a vu son taux d'occupation diminué (de 60% (2004) à 67% (sept 07) il est finalement retombé à 60% (mars 08) alors que celui de l'Orme au Chat a nettement augmenté (de 57% (2004) à 85% (sept 07) puis 97% (mars 08)).

Par ailleurs, on remarque que l'aspect tarifaire est déterminant. Ainsi, il pourrait être envisagé à l'avenir de réfléchir à des diminutions encore plus importantes des tarifs des parkings en ouvrage notamment dans les parkings publics pour rendre cette offre de stationnement encore plus attractive.

Je vous propose donc d'approuver :

- la création de deux zones de stationnement : une de courte durée et une de longue durée sur les voies listées au paragraphe I) ainsi que d'en fixer leur tarification respective sur la base des propositions réalisées dans ce document,
- la création de trois secteurs de stationnement résidentiel définis de la manière suivante :
 - le secteur résidentiel « Ivry Port » sur le périmètre du quartier « Ivry Port »,
 - le secteur résidentiel « Parmentier Marat Robespierre/Centre Ville/Mirabeau » sur le périmètre comprenant les quartiers du « Centre Ville » et « Parmentier Marat Robespierre » et complété par le quartier « Louis Bertrand Mirabeau Sénard »,
 - le secteur résidentiel « Petit Ivry » sur le périmètre comprenant le quartier du « Petit Ivry ».
- l'instauration d'une tarification résidentielle sur les zones de longue durée, ouverte à tous les riverains, selon la définition des secteurs résidentiels faite ci-dessus,
- la limitation à l'accès au tarif résident à 2 cartes par ménage et entreprises ayant-droits employant entre 1 et 5 salariés et à 4 cartes pour celles employant entre 6 et 10 salariés,
- le renouvellement de la carte résident tous les deux ans au lieu de tous les ans.
- l'instauration de la gratuité du stationnement pour les personnes titulaires des cartes stations pénibles debout, GIG-GIC ou encore de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapés.

P.J. : plans (en annexe)

ESPACES PUBLICS

Stationnement payant

Extension du périmètre (2^{ème} phase) et tarifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite loi LAURE,

vu la loi du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouveau Urbain dite loi SRU, et notamment l'article 108,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-87,

vu sa délibération du 23 juin 1993 décidant notamment l'instauration d'une zone de stationnement payant dans le centre ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 16 décembre 1993 instaurant des zones de tarification de courte et de longue durée et leur périmètre respectif,

vu ses délibérations du 20 juin 1996 décidant de la mise en place d'une tarification résidentielle de longue durée et du 26 septembre 1996 portant sur les modalités d'application de ladite tarification résidentielle,

vu sa délibération du 23 mars 2000 relative au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Ile-de-France,

vu sa délibération du 22 novembre 2001 portant sur le découpage de la Ville en six quartiers,

vu sa délibération du 20 juin 2002 portant sur l'actualisation des tarifs de stationnement payant,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 demandant le lancement d'une étude globale de stationnement,

vu ses délibérations du 21 septembre 2006 approuvant l'extension du stationnement payant, du 20 juin 2007 approuvant l'attribution du marché de fourniture, pose, maintenance et collecte des horodateurs et du 20 septembre 2007 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Ivry Port » et « Parmentier Marat Robespierre »,

vu les arrêtés municipaux des 29 mars 1994, 11 janvier 1995, 18 avril 1995, 12 novembre 2007 et 24 juillet 2008 portant sur la réglementation du stationnement (définition des zones, tarification et périmètre), du 28 mai 1996 sur le stationnement les jours de marché du centre ville, du 5 juillet 1996 instaurant la gratuité au mois d'août, du 30 octobre 1996 relatif à l'instauration du tarif résident, et du 30 septembre 2002 portant sur l'actualisation des tarifs du stationnement payant,

considérant les difficultés de stationnement dans certains quartiers d'Ivry, notamment issues des reports des communes limitrophes ayant instauré du stationnement réglementé et de l'évolution du territoire ayant modifié le tissu urbain ces dernières années,

considérant la gêne voire l'insécurité occasionnée par le stationnement anarchique pour les déplacements des véhicules, des piétons ou des cycles,

considérant que la révision du schéma d'organisation général du stationnement, et notamment l'extension du stationnement réglementé, s'avère nécessaire pour préserver le cadre de vie des Ivryens,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de deux zones de stationnement sur les nouveaux secteurs de stationnement payant :

a) une zone dite de « courte durée », zone orange, d'une capacité de 80 places environ, dans laquelle le stationnement est limité à deux heures, où le stationnement sera appliqué du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h, avec gratuité les dimanches et jours fériés et au mois d'août sur les rues suivantes :

Rues	Estimation du nombre de places total
QUARTIER IVRY PORT	
Place Gambetta	6 places
QUARTIER PETIT IVRY	
Avenue Maurice Thorez (entre la Place de la Porte d'Ivry et la rue Pierre et Marie Curie)	74 places

b) une zone dite de « longue durée », zone verte, d'une capacité de 796 places environ, dans laquelle le stationnement est limité à 24 heures, et où le stationnement sera appliqué du lundi au vendredi inclus, de 9H à 19H, avec gratuité les samedis, dimanches, jours fériés et au mois d'août sur les rues suivantes :

Rues	Estimation du nombre de places
QUARTIER IVRY PORT	
Rue Maurice Couderchet	51 places
Rue Molière (entre le boulevard de Brandebourg et la rue Pierre Rigaud)	81 places
Rue Denis Papin	57 places
Rue de la Révolution	26 places
Rue Gustave Simonet	48 places
Rue Emile Zola	42 places
QUARTIER PETIT IVRY	
Rue de Châteaudun	39 places
Avenue du Cimetière Parisien	13 places
Rue Berteaux	65 places
Rue des Chalets	6 places
Rue Louis Marchal	6 places
Rue Albert Meunier	9 places
Rue Mozart	23 places
Rue Barbes (entre la place du 18 mai 1945 et l'avenue de Verdun)	37 places
Rue Paul Bert	29 places
Rue Jules Ferry	78 places
Rue Baudin	43 places
Rue Jean-Marie Poulmarch	34 places
Avenue Maurice Thorez (entre la rue Pierre et Marie Curie et l'avenue du Général Leclerc).	97 places
QUARTIER DU CENTRE VILLE	
Rue Ledru Rollin (entre la rue Paul Mazy et la rue Marcel Cachin)	12 places

ARTICLE 2 : MODIFIE le zonage du boulevard de Brandebourg compris entre la Place de l'Insurrection et la Place Gambetta (soit 112 places concernées). Ce tronçon jusqu'ici en courte durée sera désormais réglementé selon les modalités de la zone de longue durée décrites à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit les tarifs applicables à la mise en service du stationnement payant sur les nouveaux secteurs payants de courte et longue durées définis à l'ARTICLE 1 :

a) Tarifification de la zone de courte durée, zone orange :

- Paiement minimum de 0,3 € pour 18 minutes,
- 0,4 € pour 24 minutes,
- 0,5 € pour 30 minutes,
- 0,70 € pour 42 minutes,
- 0,90 € pour 54 minutes,
- 1€ pour la 1ère heure,
- 1,10 € pour 1H06 minutes,
- 1,30 € pour 1H18 minutes,

- 1,40 € pour 1H24 minutes,
- 1,70 € pour 1H42 minutes,
- 2€ pour la 2ème heure.

b) Tarification de la zone de longue durée, zone verte :

- Paiement minimum de 0,30 € pour 20 minutes,
- 0,4 € pour 27 minutes,
- 0,5 € pour 34 minutes,
- 0,70 € pour 46 minutes,
- 0,90 € pour la 1ère heure,
- 1 € pour 1H07 minutes,
- 1,10 € pour 1H14 minutes,
- 1,30 € pour 1H27 minutes,
- 1,40 € pour 1H34 minutes,
- 1,70 € pour la 2ème heure,
- 2 € pour la demi-journée,
- 3 € pour la journée,
- 13 € pour la semaine.

ARTICLE 4 : DIT que pour faire valoir l'acquittement du stationnement, l'utilisateur devra apposer le ticket de stationnement délivré par les horodateurs de manière lisible sur le pare-brise de son véhicule.

ARTICLE 5 : INSTAURE une tarification résidentielle sur les zones de longue durée (zones vertes) du stationnement payant selon les modalités suivantes :

a) la tarification sera ouverte à tous les riverains, à savoir les habitants et entreprises ayants droits (commerçants, professions médicales et paramédicales, artisans et activités de moins de dix salariés) d'un secteur résidentiel selon la définition des secteurs résidentiels faite ci-après.

b) la création d'un nouveau secteur de stationnement résidentiel amenant à trois le nombre de secteurs résidentiels sur la commune, à savoir :

- le secteur résidentiel « Ivry Port » sur le périmètre du quartier « Ivry Port », où l'ensemble des résidents de ce périmètre sera autorisé à stationner sur les emplacements de la zone de longue durée correspondante,
- le secteur résidentiel « Parmentier Marat Robespierre/Centre Ville » sur le périmètre comprenant le périmètre de la concession et le quartier Parmentier Marat Robespierre, où l'ensemble des résidents de ce périmètre sera autorisé à stationner sur les emplacements de la zone de longue durée correspondante,
- le secteur résidentiel « Petit Ivry » nouvellement créé sur le périmètre comprenant le quartier du Petit Ivry, où l'ensemble des résidents de ce périmètre sera autorisé à stationner sur les emplacements de la zone de longue durée correspondante.

c) l'obtention de la tarification résident se fera au moyen de l'acquisition d'une carte de résident, renouvelable tous les deux ans, délivrée à l'utilisateur sur présentation de la taxe d'habitation, de la taxe professionnelle (ou de la déclaration URSAFF, etc.) ou de tout autre justificatif de domiciliation et de la photocopie de la carte grise du véhicule. Celle-ci sera apposée sur le pare-brise du véhicule. Ensuite l'utilisateur achète un « forfait résident » hebdomadaire ou mensuel qu'il appose de manière lisible avec sa carte de résident sur le pare-brise de son véhicule.

d) la durée de stationnement sera limitée à 24H pour tous les usagers, y compris les résidents.

e) les riverains des voies à cheval sur deux secteurs de résidence se verront affecter le secteur de résidence de leur choix.

ARTICLE 6 : AUTORISE sur les voies à cheval sur deux secteurs de résidence le stationnement des résidents de chacun des deux secteurs.

ARTICLE 7 : LIMITE l'accès au forfait résident à :

- 2 cartes par ménage et entreprises ayants droits employant entre 1 et 5 salariés,
- 4 cartes par entreprises ayants droits employant entre 6 et 10 salariés.

ARTICLE 8 : FIXE le tarif du « forfait résident » mensuel à 28 €/mois et du « forfait résident » hebdomadaire à 7€/semaine.

ARTICLE 9 : AUTORISE le stationnement à titre gratuit des véhicules affichant soit le macaron Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG), soit la carte européenne de stationnement pour personne handicapée ainsi que de la carte « station pénible debout ».

ARTICLE 10 : AUTORISE le stationnement sur les emplacements GIG-GIC uniquement pour les véhicules affichant le macaron Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG), ou la carte européenne de stationnement pour personne handicapée.

ARTICLE 11 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal, chapitres 11 et 21.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2008